Procédure du vote

Dans le cadre des Belgian Construction Awards, La Chronique et Bouwkroniek permettent au public de voter pour l'un des nominés dans les catégories de la Femme de l'année, de Homme de l'année et du/de la Jeune de l'année. Le vote en ligne se déroule sur le site web www.belgianconstructionawards.be. Les lauréats seront annoncés lors des Belgian Construction Awards le jeudi 8 décembre 2022.

Période de vote

La période de vote en ligne est ouverte du lundi 17 octobre 2022 à 7h jusqu'au vendredi 25 novembre 2022 à 18h. La Chronique et Bouwkroniek se réservent le droit de modifier les dates et les horaires.

Vote valable

Le nombre de voix attribuées n'est publié ni avant, ni pendant, ni après la période de vote. Le nombre de votes est limité à un (1) vote par personne, sur la base de l'adresse e-mail. Chaque voix entrant dans notre système est comptabilisée. Cependant, les doubles votes ou les votes émis pour influencer ou augmenter artificiellement le nombre de votes ne seront pas pris en compte et seront supprimés par les organisateurs. Les votes reçus trop tôt ou trop tard ne seront pas comptabilisés.

Concours

L'organisation crée un concours pour récompenser le public de son vote. Toute personne ayant voté valablement pour les trois catégories participera automatiquement à un tirage au sort en vue de remporter un prix. A travers un système de tirage au sort indépendant, 5 gagnants minimum seront choisis. Chacun recevra un (1) billet pour assister à la soirée de gala des Belgian Construction Awards. Les gagnants seront contactés par e-mail dans la semaine précédant l'événement. En cas de suspicion de vote frauduleux, l'organisation des Belgian Construction Awards se réserve le droit de ne pas comptabiliser les votes suspects sans préavis ni justification et/ou de suspendre le concours.

Procédure de vote

Le public peut voter en ligne pour l'une des personnes nommées aux Belgian Construction Awards – Femme de l'année, Homme de l'année et Jeune de l'année.

Les nommés sont choisis par un jury du monde des médias, composé de quelques représentants de La Chronique, Bouwkroniek et nos partenaires. Les noms des membres du jury seront annoncés sur le site web des Belgian Construction Awards à une date ultérieure.

Il est possible de voter via: https://belgianconstructionawards.be/fr/voter/. Le votant choisit le nommé qui emporte sa préférence. Il fournit des données personnelles qui permettent d'assurer l'unicité de sa participation.

La personne ayant obtenu le plus de voix à la fin du vote remporte le Belgian Construction Award – Femme de l'année, Homme de l'année ou Jeune de l'année. Le gagnant du Prix du public sera annoncé lors des Belgian Construction Awards, le jeudi 8 décembre 2022.

En cas d'ex aequo, le jury du monde des médias se chargera de départager les nommés. En cas de vote suspect et/ou frauduleux, par le biais de robots ou toute autre méthode de manipulation ou d'influence du vote, l'organisation des Belgian Construction Awards se réserve le droit d'intervenir. Dans ce cas, l'organisation supprimera les votes ou la participation sans préavis ni justification. Dans ce cadre, l'organisation se réserve également le droit (le cas échéant) de masquer le nombre de votes peu avant la clôture du vote. De telles mesures et décisions peuvent être prises de façon unilatérale et ne peuvent pas être contestées.

RGPD

Les données personnelles entrées ou enregistrées sur le site web par le public seront traitées dans les fichiers de l'organisateur. Vous pouvez lire les conditions générales à ce sujet ici.

Questions

Toute question, remarque ou réclamation peut être adressée à l'organisation des Belgian Construction Awards à l'adresse bca@bouwkroniek.be.

Conclusion

Le vote au prix du public entraîne l'acceptation du présent Règlement de vote. Sous réserve de faute grave ou intentionnelle dans leur chef, le groupe Infopro Digital (dont Companeo, EBP, La Chronique, Bouwkroniek et Infobuild font parties), son personnel et des tiers auxquels il est fait appel dans le cadre de ce vote ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels, de quelque nature que ce soit, qui découleraient de l'organisation de ce vote. En ce compris la participation au vote, la désignation du ou des gagnant(s) et l'attribution du prix. Sous la même réserve, le groupe Infopro Digital et les personnes susmentionnées ne peuvent non plus être tenus responsables de quelque problème technique que ce soit pendant le déroulement de ce vote, de leur côté, du côté d'un participant au vote et/ou du côté d'un tiers, qui entraînerait une interruption du vote, un

ralentissement à la participation au vote ou à son organisation ou une corruption ou une perte de données d'un participant au vote. Sous réserve de faute grave ou intentionnelle dans son chef, le groupe Infopro Digital ne peut non plus être tenu responsable de la perte de votes électroniques ou de retards dans leur réception. Si, en cas de force majeure ou d'un événement indépendant de la volonté du groupe Infopro Digital, le vote est annulé, interrompu ou modifié ou si le prix n'est pas décerné, le groupe Infopro Digital ne sera en aucun cas tenu d'indemniser les participants ou les gagnants du prix.